



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 mai 2023

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-137

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dégradations de biens municipaux commises le 1er mai 2023 - Autorisation du maire d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Lors de la manifestation du 1^{er} mai dernier, des individus se sont attaqués à des biens municipaux, dont l'Hôtel de ville, bien commun des Angevins et symbole de démocratie, de solidarité et de partage.

Le bâtiment de l'Hôtel de Ville a ainsi subi d'importantes dégradations, en particulier sur la façade principale ainsi que sur la façade de la salle du conseil municipal. De nombreux impacts occasionnés par les actes de vandalisme commis par ces individus radicalisés sont visibles sur les vitres de l'entrée principale ainsi que sur la porte coulissante donnant sur le hall d'accueil du public, et le resteront plusieurs semaines compte tenu de l'ampleur des dégâts.

Le préjudice matériel ainsi subi par la collectivité, et donc par les Angevins, est d'ores et déjà estimé à plus de 100 000 €, sans compter les dégradations occasionnées par ailleurs sur de nombreux mobiliers urbains (abris-bus, horodateurs, ...).

Ces dégradations volontaires ont choqué les Angevines et les Angevins qui ont été nombreux à manifester leur désapprobation.

Ces dégradations sont intolérables et ne sauraient par conséquent rester impunies.

Le 5 mai, la Ville d'Angers a donc porté plainte contre X.

Compte-tenu de la gravité des faits, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite de ces dégradations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Autorise le maire à engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune à la suite des dégradations commises à l'occasion de la manifestation du 1^{er} mai 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-138

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) - Prime exceptionnelle au titre du complément indemnitaire annuel (CIA)

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Depuis l'automne dernier, nos collectivités et les organisations syndicales discutent des évolutions salariales et des efforts que les employeurs sont prêts à faire en faveur du personnel.

Dès le mois de décembre 2022, le conseil a délibéré afin de neutraliser les augmentations des tarifs appliqués par les prestataires de la complémentaire santé et de la couverture prévoyance, en prenant deux décisions significatives, effectives depuis le 1^{er} janvier 2023.

La participation de l'employeur a augmenté de 2 € pour les agents(es) de catégorie C et celles et ceux ayant un indice majoré inférieur ou égal à 473 (soit environ 2 500 € bruts mensuels, contre 2 000 € bruts mensuels auparavant).

Ainsi, la décision de porter à 16 € la participation des collectivités, en faveur des personnels de la catégorie C, revient à prendre en charge 50 % du coût des couvertures de base s'agissant de la mutuelle et 95 % de la prévoyance.

Cette décision prise dès 2023, bien avant les obligations annoncées par l'Etat pour 2025, vient par ailleurs augmenter le nombre de collaborateurs(trices) susceptibles de bénéficier de la participation la plus élevée des collectivités.

Depuis le 1^{er} mars dernier, et après délibération du conseil, la valeur du chèque déjeuner a évolué de 6 € à 7,50 €, soit 25 % d'augmentation.

La participation de l'employeur a été portée à 60 % pour toute la catégorie C, ainsi que pour les agents(es) des catégories A et B dont le traitement de base est inférieur ou égal à l'indice majoré 473. Pour toutes les autres personnes, elle a été maintenue à hauteur de 50 %. Enfin, le droit au chèque déjeuner est désormais ouvert dès le troisième mois de présence, contre 6 mois auparavant.

Depuis, les discussions se sont poursuivies sur l'évolution de la rémunération des personnels de catégorie C.

Deux conceptions ont émergé : quand le Maire proposait une réponse structurelle avec la réalisation d'un travail de mise en cohérence, de simplification et de refonte des niveaux de régime indemnitaire de la catégorie C, l'intersyndicale demandait l'attribution d'une prime immédiate pour faire face à l'inflation pour l'ensemble des agents(es).

Le maire n'a pas souhaité proposer une prime adossée au seul motif de l'inflation, les collectivités territoriales n'ayant pas les moyens règlementaires et financiers de compenser les conséquences économiques de l'inflation. Cette responsabilité incombe à l'Etat.

Du point de vue du Maire, le principe d'une prime doit prendre appui sur un sens plus ample, celui de la reconnaissance de l'engagement, du dévouement et du professionnalisme des collaborateurs, sans ignorer pour autant le contexte économique actuel.

Ainsi, pour répondre à la fois aux revendications immédiates et inscrire la gestion de l'ensemble des préoccupations dans la durée, le maire a proposé d'accorder une prime immédiate aux agents(es) en utilisant le complément indemnitaire annuel (CIA).

En effet, par délibérations du 29 avril 2019 et 26 octobre 2020, la collectivité a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), pour les cadres d'emplois éligibles.

Ce régime indemnitaire se compose en deux parts :

- l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), part obligatoire, versée mensuellement ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

- le complément indemnitaire annuel (CIA), part facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA peut être versé aux fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles, au prorata de leur temps de travail, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le CIA est une part variable et facultative. L'attribution du CIA ne fait pas l'objet d'un droit à reconduction automatique d'une année sur l'autre.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Le montant est déterminé sur décision de l'autorité territoriale dans le cadre d'une enveloppe inscrite chaque année au budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée le versement d'un complément indemnitaire annuel aux agents(es) affectés(es) sur les emplois des filières, cadres d'emplois et grades éligibles au Rifseep.

Ainsi, il incombe à l'autorité investie du pouvoir de nomination de déterminer, après un examen individuel des mérites de chacun opéré au vu de la manière de servir, des sujétions auxquelles ils sont soumis et le cas échéant des attitudes sanctionnées disciplinairement, le montant alloué à chaque personne :

- 350 € nets pour les collaborateurs(trices) de catégorie C, quel que soit leur indice majoré, ainsi que les agents(es) de catégorie B et A ayant un indice majoré inférieur ou égal à 473.
- 200 € nets seront attribués à celles et ceux ayant un indice majoré supérieur à 473.

L'ensemble de ces dispositions représente plus de 2 millions d'euros.

Elles s'ajoutent à l'incidence du GVT (glissement vieillissement technicité) et aux efforts engagés par la collectivité pour créer plus de 100 postes sur 2022 et 2023.

En complément de ces efforts très importants, le Maire a également proposé de poursuivre le travail sur la refonte et l'harmonisation du régime indemnitaire de la catégorie C.

Les travaux engagés se poursuivront sur l'année 2023. Ils seront articulés avec les décisions qui pourraient être prises par l'Etat en matière d'évolution salariale des agents(es) du service public et les prévisions budgétaires de la collectivité au titre de l'exercice 2024.

Il faut en effet prendre le temps de préparer et de réaliser ce travail important et structurant, qui rend lisibles les efforts que la collectivité souhaite réaliser en faveur de la reconnaissance du travail des personnels de catégorie C.

Ces propositions ont été présentées lors du comité social territorial du 4 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis du comité social territorial du 4 mai 2023,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Confirme les modalités des délibérations du 29 avril 2019 et 26 octobre 2020 concernant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) et notamment le complément indemnitaire annuel (CIA).

Autorise le maire à fixer, par arrêté individuel ou contrat, les montants versés au titre du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Fixe l'enveloppe budgétaire concernant le CIA dans la limite de 1 % de la masse salariale.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-139

DEPLACEMENTS - Stationnement

Stationnement - Tarifs de stationnement sur voirie - Grille tarifaire - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,

EXPOSE

En juillet 2023, le territoire angevin va être marqué par un évènement majeur avec la mise en service des lignes B et C du tramway. Avec en complément la restructuration et le renforcement du réseau de bus, c'est une nouvelle offre de transport collectif qui est proposée à l'ensemble des Angevins. Ce projet s'inscrit dans une politique de mobilité ambitieuse et s'accompagne par le développement de nouveaux services de mobilité comme le transport à la demande, le covoiturage ou l'autopartage. Le développement des modes actifs (marche à pieds et vélo) fait aussi partie de cette stratégie visant à proposer une alternative crédible et complète à l'autosolisme.

Le développement des transports collectifs et des modes actifs ainsi que la diminution de l'usage individuel de la voiture sont des défis essentiels pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de 60 % dès 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.

Déjà, de premiers résultats tangibles ont pu être constatés lors de la dernière enquête Mobilité réalisée sur le territoire en 2021-2022. En effet, le recours à la voiture a fortement baissé par rapport à 2012, passant d'une part modale de 51 % à 38 % sur la Ville d'Angers (de 61 % à 52 % sur Angers Loire Métropole).

Le stationnement, par son offre, sa réglementation ou sa tarification est un des leviers importants pour encourager et faciliter le report modal. Ainsi, la mise en service du tramway et de la nouvelle offre de mobilité en juillet prochain est l'occasion de réviser les tarifs horaires du stationnement payant sur voirie.

Il est ainsi proposé une augmentation de 0,20 € / heure sur les deux zones de stationnement payant, orange et verte, soit :

- 1,70 € / heure en zone orange pour les deux premières heures ;
- 0,80 € / heure en zone verte pour les huit premières heures.

Le tarif du forfait post-stationnement est maintenu à 27 €, en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement.

Par ailleurs, la Ville d'Angers souhaite maintenir les facilités de stationnement pour les résidents ou les professionnels, c'est pourquoi l'ensemble des forfaits associés à ces catégories d'usagers reste également inchangé.

L'ensemble de la grille tarifaire (horaires et forfaits) est joint à la présente délibération.

En parallèle, des études sur l'extension de la zone verte du stationnement payant sur voirie, autour de centre-Ville d'Angers, seront menées et donneront lieu à une concertation auprès des riverains des secteurs concernés.

Enfin, et en cohérence avec l'ensemble de la politique stationnement du territoire angevin, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a, par sa délibération du 9 mai dernier, approuvé la révision de l'ensemble de la grille tarifaire des parkings payants en ouvrage et en enclos.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 4 septembre 2023.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve les nouveaux tarifs horaires et d'abonnements pour le stationnement payant sur voirie du territoire communal, applicables à partir du lundi 4 septembre 2023.

Impute les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-140

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Pour l'organisation du Mini-Fest#2, évènement culturel pluridisciplinaire qui croise musique et arts visuels avec des artistes locaux, qui se déroule le 4 juin 2023, il est proposé de soutenir l'association **Bizarre bizarre** à hauteur de **600 €**

A l'occasion du tournage d'un clip de l'artiste angevin Chahu, la Ville propose une aide à la création audiovisuelle à hauteur de **1 000 €** pour l'association **Moyen fort**.

En 2021, le **Secours populaire français 49** initiait un projet d'arts visuels, Parages X P(art)ages, avec des artistes locaux et 300 personnes accompagnées par l'association. Pour cette deuxième édition et la réalisation d'une arche monumentale qui sera exposée à Angers à l'automne, il est proposé une subvention de **1 500 €** au Secours populaire français 49.

Dans le cadre du contrat de ville 2023, la ville propose un soutien à des projets portés par deux associations :

- une subvention de **1 000 €** à l'association **Orange platine**, pour son projet de pratique artistique improvisée, par la mise en place d'ateliers et de stages au Centre Jean Vilar, en pied de bâtiment et dans des structures associatives ; ce projet se déroulera du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.
- une subvention de **2 000 €** à l'association **Al Kamandjati**, pour des répétitions de l'orchestre multilingue et des concerts qui se dérouleront tout au long de l'année 2023.

Pour l'organisation du Concours international de musique ancienne dont la dernière étape, sous forme d'un concert de gala de 50 jeunes instrumentistes, se déroule le 5 juin 2023 au Conservatoire à rayonnement Régional d'Angers, la ville propose un soutien de **2 000 €** à l'association **Stradivaria**.

Chaque premier week-end de décembre, l'association **Angers BD** organise un festival de bande-dessinée qui réunit une quarantaine d'auteurs/illustrateurs et rassemble près de 1500 personnes. Afin de soutenir la 24^{ème} édition du festival en 2023 et les actions culturelles mises en place à Angers, la Ville propose de renouveler son soutien à hauteur de **10 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue les sept subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 18 100 €, à :

- l'association Bizarre bizarre	600 €
- l'association Moyen fort	1 000 €
- l'association Orange platine	1 000 €
- le Secours populaire français 49	1 500 €
- l'association Al Kamandjati	2 000 €
- l'association Stradivaria	2 000 €
- l'association Angers BD	10 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-141

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - EPCC Anjou Théâtre - Festival d'Anjou 2023 - Convention de financement - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Pour sa 73^{ème} édition, le Festival d'Anjou, marqueur de l'agenda culturel du territoire, se tient du 10 juin au 6 juillet 2023 dans des lieux emblématiques et patrimoniaux, dont le Cloître Toussaint du 12 au 17 juin et le Grand Théâtre du 16 au 18 juin.

La Ville d'Angers renouvelle son soutien financier, à hauteur de 150 000 €, et logistique à l'EPCC Anjou Théâtre, son organisateur.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans une convention d'objectifs dûment conclu entre la Ville et l'EPCC, dont le projet est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'EPCC Anjou Théâtre, relative à la 73^{ème} édition du Festival d'Anjou.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 150 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-142

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2022/2023 - Association Karaté timing évolution - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 28 octobre 2022, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2022/2023.

Au regard d'une disponibilité existante, l'association Karaté timing évolution propose d'assurer, sur les temps d'activités périscolaires, neuf séances d'une heure et demie les vendredis auprès des enfants.

A cet effet une convention est conclue entre la collectivité et cette association fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'association Karaté timing évolution pour l'organisation d'ateliers sur les temps d'activités périscolaires, dont le projet est joint à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Attribue une subvention à l'association Karaté timing évolution d'un montant prévisionnel de 465,33 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde calculé en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-143

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Dispositif "Partenaires clubs" - Convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Dans le cadre du développement du sport pour tous en club et en référence aux grandes orientations du mandat 2020/2026 définies dans le plan d'actions « Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une ville en mouvement », une aide financière est accordée par la collectivité aux jeunes Angevins qui souhaitent adhérer à une associations sportive locale.

Ce dispositif est conditionné par des critères d'attribution, notamment l'âge des futurs licenciés (de 5 à 18 ans) et le quotient familial des représentants légaux, qui doit être inférieur ou égal à 706.

Pour ce faire, la Ville d'Angers sollicite la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour l'envoi d'informations sur ce dispositif, à toutes les familles répondant à ces critères. Ce partenariat fait l'objet d'une convention pour une année, renouvelable trois fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire relative au dispositif « Partenaire clubs » dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-144

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » et « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces subventions s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la ville.

Ce soutien concerne six associations pour une dépense totale de 5 720 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Attribue les subventions mentionnées ci-après, pour un montant total de 5 720 € :

- cinq subventions « fonctionnement », versées en une seule fois, aux associations suivantes, pour leurs animations auprès des jeunes de quartiers :
 - Angers Royals baseball club – 120 €,
 - Quality street, Soulshine Open Arts, Intrépide Roller et Angers Métropole Cyclisme - 150 € chacune.
- une subvention « manifestation », versée en une seule fois à l'association suivante :
 - Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation du trail adossé à la manifestation « Tout Angers bouge » le 4 juin 2023 versée en une fois sur présentation du bilan de l'évènement – 5000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-145

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2023 - Première programmation - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit reconnu légalement doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2021/2026, présentée au conseil municipal du 24 octobre 2022 et à sa priorité n°3 en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et à la participation citoyenne des femmes, la Ville d'Angers souhaite soutenir les projets en faveur de l'emploi, notamment dans les quartiers prioritaires, et favoriser l'autonomie, l'engagement et la participation des femmes dans la vie de la cité.

Le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF), association agréée par l'Etat avec une mission d'intérêt général, organise des actions en faveur de l'accès à l'emploi des femmes pour leur autonomie personnelle avec deux axes prioritaires :

- la mixité des métiers et l'élargissement des choix professionnels ;
- l'activité physique et sportive comme levier d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de ce second axe, son projet « TouteSport » propose une approche intégrée de l'accès des femmes à la pratique sportive. L'enjeu est de viser le développement du bien-être et de l'autonomie des femmes, ainsi que leur insertion socioprofessionnelle.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'association pour la période 2022-2024. L'avenant n°3 vise à attribuer une subvention de 2 000 € au projet « TouteSport » dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le Centre d'information pour les droits des femmes et des familles, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 2 000 € pour le projet « TouteSport » versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-146

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2023 - Première programmation - Attribution d'une subvention à l'association "Mouvement du nid"

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit reconnu légalement doit être effectivement exercé pour concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En référence à la feuille de route relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles 2021/2026 présentée au conseil municipal du 24 octobre 2022, et à sa priorité n°4 relative aux actions renforcées de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la Ville d'Angers souhaite soutenir les associations qui œuvrent en ce sens.

L'association « Mouvement du nid » est une association reconnue d'utilité publique agissant en soutien aux personnes en situation de prostitution. L'association met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des personnes prostituées et propose des parcours de sortie de la prostitution. Elle anime également des temps de formation et de sensibilisation à destination des acteurs locaux.

Dans le cadre de la première programmation du contrat de ville unique en 2023, la Ville attribue une subvention de 1 000 € pour son action de sensibilisation, de prévention, de repérage et d'accompagnement auprès des professionnels et du grand public sur le sujet des violences faites aux femmes victimes de la prostitution et de la traite d'êtres humains au sein des quartiers prioritaires. Ce projet permettra de développer des partenariats sur ces territoires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Attribue à l'association Mouvement du nid une subvention d'un montant total de 1 000 €, versée en seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-147

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Pacte de coopération relative à l'animation de la vie sociale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire et les maisons de quartiers - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

En 2018, la Ville, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les maisons de quartier ont souhaité formaliser leurs engagements mutuels dans un pacte de coopération qui fixe les valeurs, les orientations communes et les modalités de partenariat dans la reconnaissance des compétences de chacun. Ce pacte est le fruit d'un travail concerté, partagé et régulier, affirmant une volonté commune de s'associer et de contractualiser, afin de poursuivre un partenariat – au-delà d'une simple logique de prestation - dont la finalité est de répondre aux besoins des Angevins et de clarifier le rôle attendu de chacun.

Cette vision partagée des enjeux et la co-construction des réponses doivent permettre de mieux accompagner les projets portés par les maisons de quartier agréées au titre de l'animation de la vie sociale.

Ce pacte de coopération arrive à échéance en juin 2023 et les parties prenantes ont souhaité son renouvellement, dans la continuité du précédent, pour la période 2023-2026, couvrant ainsi la durée des agréments des maisons de quartier au titre de « l'Animation de la vie sociale » avec la CAF de Maine-et-Loire et du conventionnement pluriannuel avec la Ville d'Angers.

Le pacte de coopération a pour objet de :

- favoriser une politique concertée des contractants, en faveur des projets des centres sociaux et des espaces de vie sociale, notamment en valorisant et en développant la complémentarité des engagements de chacun,
- poursuivre un partenariat au travers d'instances de suivi et de réflexion.

Il précise également les cinq principes fondateurs de l'action :

- la démarche participative,
- le développement de l'animation de la vie sociale,
- la dimension socio-éducative des parties,
- le partenariat nécessaire entre acteurs,
- la responsabilité collective et individuelle de chacun des signataires.

Il définit l'organisation, le suivi et la mise en œuvre du partenariat avec la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

DELIBERE

Approuve le pacte de coopération entre la Ville d'Angers, la Caisse d'allocations familiales et les associations animatrices de maisons de quartier suivantes, dont le projet est annexé à la présente délibération :

- association Marcelle Menet
- association Centre Jacques Tati
- association Angers Centre Animation
- inter Association du Lac de Maine

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 11 (*dans l'ordre du jour*)

- association L'Archipel
- association Le Trois Mâts
- association Maison Pour Tous Monplaisir
- association des Habitants du quartier du Haut des Banchais
- association des Habitants du quartier Saint Serge
- association Léo Lagrange Ouest

Autorise le maire ou son représentant à signer ce pacte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-148

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Plan Vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'Association des habitants de Monplaisir

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La plan Vélo de la Ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélos-écoles pour adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier. Le projet a notamment pour objectifs de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville, faciliter l'insertion socioprofessionnelle, accroître l'autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants de quartier et s'approprier la mobilité à vélo comme une alternative à la voiture et un complément aux transports en commun.

Le projet d'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de lui attribuer une subvention de 4 121,22 € pour le projet de vélo-école adulte pour 20 séances.

Une convention pluriannuelle d'objectifs ayant été conclue avec l'association, il convient de passer un avenant pour intégrer ce projet et permettre le versement de la subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention signée avec l'association des habitants de Monplaisir, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Attribue une subvention de 4 121,22 € à l'Association des habitants de Monplaisir pour la mise en place de son projet d'animation d'une vélo-école adulte hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-149

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Vélocité - Acquisition de vélos pour le plan de Mobilité interne - Convention - Approbation

Rapporteur : Patrick GANNON,

EXPOSE

Dans le cadre du plan de Mobilité interne, la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont fait le choix de donner la possibilité aux agents de leurs directions d'utiliser le vélo à assistance électrique pour certains de leurs déplacements professionnels. Ainsi, aujourd'hui plus de 135 vélos sont utilisés par les agents des 27 directions de ces collectivités.

Chaque année, une quinzaine de vélos à assistance électrique est achetée afin de couvrir les besoins des différentes directions.

Le CCAS dispose d'une flotte de 31 vélos à assistance électrique, dont une partie était mise à la disposition des agents du Service de soutien à domicile dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Ce service ayant été fermé en 2022, le CCAS n'a plus l'usage d'une partie de sa flotte de vélos. C'est pourquoi il a proposé à la Ville d'Angers d'acquérir 11 vélos à assistance électrique (ainsi que des accessoires précisés dans la convention) au prix unitaire de 750 €.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention entre la Ville d'Angers et le CCAS pour l'acquisition de ces 11 vélos avec accessoires pour un montant total de 8 250 € net de taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition de 11 vélos avec accessoires au Centre communal d'action sociale pour les besoins du plan de Mobilité interne de la Ville d'Angers pour un montant total de 8 250 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'acquisition de vélos pour le service Vélocité ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-150

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Accueil de jeunes en service civique - Demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'État

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant six à douze mois, ainsi que développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

La Ville d'Angers est agréée par l'Etat depuis 2011 pour accueillir des jeunes en service civique au sein de ses services. L'agrément en cours, sur trois ans, arrive à son terme et une nouvelle demande d'agrément doit être formée, pour trois ans, sur la période de septembre 2023 à septembre 2026.

La demande prévoit l'accueil de 33 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces trois années, pour les directions et les missions suivantes :

- à la direction Jeunesse et Vie étudiante, pour créer ou renforcer le lien de proximité avec les jeunes et le J Angers connectée jeunesse et pour faciliter leur accès aux droits et à l'information ;
- au centre Jean Vilar, sur deux missions, l'une d'accompagnement à la scolarité et l'autre de médiation par les pairs sur le dispositif de relais infos jeunes ;
- à la direction Education, pour participer à l'accompagnement éducatif des enfants et de leurs parents autour de la citoyenneté et de l'environnement.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires, d'un montant de 489,59 € en 2023, est assurée par l'Etat. En complément, les structures d'accueil doivent verser aux volontaires une indemnité mensuelle de 111,35 € net, conformément au barème national en vigueur, pour leurs frais d'alimentation ou de transport. Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires pourront être prises en compte par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la demande de renouvellement de l'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique, au sein des équipes de la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches concernant la demande de renouvellement et à signer tous documents relatifs à cette demande.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-151

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

**Angers Loire Campus (ALC) - Établissement d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante
- Convention financière - Approbation**

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise la 6^{ème} édition de StudyVibes, le concert de rentrée étudiante, pour le groupement Angers Loire Campus (ALC) dont elle est membre. Cet événement gratuit, au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole, aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 au parc Saint-Serge de 19h à 23h30.

Comme pour les éditions précédentes, cet événement est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine. L'un des enjeux est également d'en faire un événement responsable sur le plan de la prévention pour l'alcool et de la sécurité, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (cf. label soirée responsable).

Cet événement, dont le coût prévisionnel est de 60 000 €, est co-financé par la Ville à hauteur de 50 %, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Nantes Pays de la Loire (Crous), membres du groupement ALC.

Dans ce cadre, l'ensemble des dépenses sera avancé par la Ville d'Angers et chaque établissement et institution membre d'ALC est invité à lui verser sa participation. À cette fin, une convention est signée entre la Ville et chaque co-financier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

DELIBERE

Approuve la convention type de participation financière à intervenir avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée étudiante qui aura lieu à la rentrée 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-152

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Centre Ville - La Fayette - Allée du Haras - Echange de Stationnement

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de 189 places de stationnements en lots de copropriété dans le parking privé du parc des Haras, cadastré section CY parcelle n°783, volume n°21.

Un copropriétaire a sollicité la Ville d'Angers afin de procéder à un échange de stationnements.

Les stationnements sont de surface identique et leur tantièmes associés sont équivalents :

- cession Ville d'Angers : lot n°87
Parking n°61 – 4^{ème} partie, à droite - 4^{ème} place – quote-part de copropriété : 46 / 9954.
- acquisition Ville d'Angers : lot n°62
Parking n°14 – 5^{ème} partie, au fond - 5^{ème} place – quote-part de copropriété : 46 / 9954.

Un accord est intervenu pour un échange, sans soulte. Les frais, droits et émoluments seront à la charge du copropriétaire demandeur.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date du 20 décembre 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'échange, sans soulte, de lot de stationnements dans la copropriété située rue du Haras et cadastrée section CY n°783 – Volume n°21 :

- cession Ville d'Angers - Lot n°87 ;
- acquisition Ville d'Angers - Lot n°62

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-153

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Saint-Barthélemy-d'Anjou - 49 rue des Claveries - Ancienne cuisine centrale - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Une nouvelle cuisine centrale communale a été construite sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers, laissant ainsi l'ancien bâtiment utilisé par Papillote et Compagnie, propriété de la Ville d'Angers, libre de toute occupation depuis septembre 2022. Ce site étant désormais désaffecté, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers dans le but de le céder en l'état au lauréat de l'appel à projets engagé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

En effet, une fois le transfert du centre de rééducation du CHU achevé, le site de la Claverie fera l'objet d'une mutation globale incluant les deux fonciers. Pour ce faire, un appel à projets partenarial a été lancé visant à la réalisation d'une opération de démolition et de construction d'une centaine de logements.

Le bâtiment de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel, est situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la parcelle cadastrée section AB n° 634 d'une surface de 6 449 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Constata la désaffectation du bâtiment de la Ville d'Angers, anciennement à usage industriel, situé 49 rue des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Procède à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-154

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

**Ravalement des façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne de ravalement
- Attribution des subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 93 rue du Maine et 9 rue Plantagenet visés par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 4 079,19 € selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue onzes subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades pour un montant global de 4 079,19 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 93 rue du Maine et 9 rue Plantagenet à Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-155**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 avril 2023, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	7	20 000 €
Collectif ancien H.L.M	3	7 500 €
TOTAL	10	27 500 €

Au 19 avril 2023, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, dix ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 27 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, dix subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 27 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-156

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - 1 rue Boreau et 2 à 8 rue du Pré-Pigeon - Acquisition de volumes auprès de la Soclova

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La Soclova a mis en vente des biens locatifs sociaux de son immeuble situé à Angers à l'angle de la rue Boreau et de la rue du Pré-Pigeon. Dans le cadre d'une mise en cohérence des limites de la nouvelle copropriété avec celles du domaine public, il convient de procéder à la rétrocession au profit de la Ville d'Angers de plusieurs volumes. A cet effet, il a été procédé à une modification de l'état descriptif en volumes de cet immeuble situé au 1 à 7 rue Boreau et 2 à 8 rue du Pré-Pigeon.

La Ville d'Angers a pour projet d'acquérir les volumes suivants auprès de la Soclova :

- les volumes 21 et 24 comprenant le tréfonds et le terrain de la parcelle cadastrée section BM n° 769 d'une surface de 19ca ;
- les volumes 22 et 25 comprenant le tréfonds et le terrain de la parcelle cadastrée section BM n° 770 d'une surface de 3a 29ca.

Les terrains des parcelles cadastrées section BM n° 769 et 770 sont composés d'espaces déjà entretenus par la Ville d'Angers.

Un modificatif à l'état descriptif de division en volumes sera établi, après la vente au profit de la Ville d'Angers, afin de faire sortir les biens vendus de la volumétrie.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un euro. L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition des volumes 21 et 24 de la parcelle cadastrée section BM n° 769 et des volumes 22 et 25 de la parcelle cadastrée section BM n° 770 appartenant à la Soclova, moyennant le prix de 1 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-157

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère / Quartier Monplaisir - Projet d'aménagement des sites Jeanne-Jugan / Four à Chaux / Doyenné - Alter public - Nouvelle convention d'action foncière (tripartite) - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'ambition portée par la Ville d'Angers est d'inscrire ce secteur des Fours à Chaux dans le renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers et d'en faire un pivot entre le quartier de Monplaisir en cours de rénovation urbaine, et le secteur de Saint-Serge, objet d'un projet de reconquête des rives de la Maine.

Dans une logique de maîtrise foncière globale, la collectivité (Ville d'Angers) réfléchit à l'acquisition de parcelles privées dans ce secteur.

Suite aux discussions engagées avec certains propriétaires, une convention d'actions foncière a été signée en juillet 2022 entre la Ville d'Angers et Alter public afin de pouvoir régulariser par acte authentique les accords amiables obtenus pour leurs biens immobiliers.

Angers Loire Métropole étant compétente en matière de constitution de réserves foncières, il convient d'ajuster le domaine de compétence de cette convention pour permettre à Alter public de réaliser des réserves foncières sur cette zone selon les conditions fixées dans la convention.

Pour ce faire, la convention de juillet 2022 doit être résiliée et une nouvelle convention conclue de façon tripartite (Ville d'Angers/Angers/Loire Métropole/Alter public).

Cette convention intégrera également les dispositions de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 qui offrent la possibilité à la collectivité qui en est titulaire (Angers Loire Métropole) de déléguer à une société publique locale d'aménagement dont elle est membre (Alter public) ses droits de préemption et de priorité dans le cadre d'une convention d'action foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1 et L. 327-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

Considérant la nécessité de régulariser par acte authentique les accords amiables obtenus pour l'acquisition des parcelles listées dans la convention d'action foncière,

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la résiliation la convention d'action foncière délibérée au conseil municipal du 18 juillet 2022 intervenue avec Alter public.

Approuve la convention d'action foncière tripartite entre la commune d'Angers, Alter public et Angers Loire Métropole visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter public dans le champ de l'action foncière dans le secteur Fours à Chaux, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-158

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Après les travaux de rénovation du centre commercial Beaussier dans le cadre du programme du NPNRU sur le quartier de Belle-Beille, il convient de délimiter précisément la nouvelle parcelle contenant le centre commercial avant de réaliser sa division en volumes et de permettre ainsi la revente des différents volumes, notamment celle du relais mairie au profit de la Ville d'Angers.

A cet effet, il convient de réintégrer à la propriété du nouveau centre commercial une emprise du domaine public qui correspond à une circulation piétonne privative non close utilisée pour l'accès technique des commerces.

La partie à déclasser correspond à une emprise de 13 m² et est située rue de Plaisance, à l'arrière du centre commercial. Elle est nouvellement cadastrée section EV n° 829. Les trappes des bacs de dégraissage, propriétés d'Alter public, qui sont gérées et entretenues par les établissements de restauration du centre commercial, y sont localisées et ne peuvent pas être maintenues sur le domaine public.

L'emprise est désaffectée et il convient désormais de la déclasser avant sa vente au profit d'Alter public. Ce déclassement s'effectue sans enquête publique, le projet n'affectant pas les conditions de circulation et de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Constata la désaffectation de l'emprise de 13 m², nouvellement cadastrée section EV n° 829, et située rue de Plaisance en vue de sa cession au profit d'Alter public.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-159

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Belle-Beille - Rue de Plaisance - Cession d'une emprise du domaine public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre de la délimitation de la nouvelle parcelle contenant le centre commercial Beaussier, suite aux travaux de rénovation s'inscrivant dans le programme du NPNRU, il convient de céder une emprise de 13 m² rue de Plaisance, située à l'arrière du centre commercial, afin de permettre la revente en volumes, et notamment celle du relais mairie au profit de la Ville d'Angers.

Cette emprise issue du domaine public, nouvellement cadastrée section EV n° 829, est déclassée en vertu d'une délibération de ce jour.

Un accord est intervenu pour une vente au profit d'Alter public au prix de 130 €, soit un prix de cession de 10 € / m², conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par Alter public. Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers de l'emprise de 13 m²,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 10 février 2023

DELIBERE

Approuve la vente de l'emprise de 13 m², nouvellement cadastrée section EV n° 829 et située rue de Plaisance, au profit d'Alter public, moyennant le prix de 130 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-160

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Marie-Amélie Cambell - Maison de quartier - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Bénédicte BRETIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers doit acquérir auprès d'Alter cités des parcelles situées rue Marie-Amélie Cambell, cadastrées section AE n°351 et n°353, d'une surface totale de 3 045 m², emprise de la construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Le bâtiment de l'actuelle maison de quartier ne correspond en effet plus aux besoins liés aux évolutions urbaines de ce quartier. La nouvelle maison de quartier intégrera une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance / Famille.

Cette acquisition s'effectue moyennant le prix de 35 € TTC par m² de surface de plancher du futur projet, qui est de 2 966,55 m², soit un montant prévisionnel de 103 829,25 € TTC. Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface plancher créée, la Ville d'Angers s'engage à payer un complément de prix fixé à 35 € TTC par m² de surface plancher supplémentaire.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales. Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès d'Alter cités des parcelles cadastrées section AE n°351 et n°353 situées rue Marie-Amélie Cambell, d'une surface totale de 3 045 m², moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surface plancher créée et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-161

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Prévention spécialisée - Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) - Convention 2023- 2024

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La convention 2023-2024 conclue entre le conseil départemental de Maine-et-Loire, les communes d'Angers, Trélazé, Saumur, Cholet, la Communauté d'agglomération du Choletais et l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea), fixe les modalités de mise en œuvre de sa mission de prévention spécialisée sur le département confiée à l'association.

Cette association met en œuvre des actions individuelles et/ou collectives visant à créer et à promouvoir des solutions avec les jeunes. Ces actions s'adressent prioritairement aux jeunes de 11 à 18 ans en difficulté ou en risque de marginalisation et aux jeunes de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle et un passage de relais vers les acteurs compétents.

Son intervention s'appuie sur des axes généraux d'intervention ayant les objectifs thématiques suivants :

- le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- l'aide à l'insertion sociale et à l'insertion professionnelle des jeunes (emploi, formation, accès à l'autonomie, logement etc.), en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun,
- la prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement,
- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité, afin de prévenir tous les phénomènes de radicalisation,
- la lutte contre les violences chez les plus jeunes, qu'ils soient auteurs ou victimes,
- l'apprentissage des dangers de l'utilisation des réseaux sociaux.

Ces huit axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoire.

Le redéploiement des moyens, négocié par les différentes parties, verra une évolution des effectifs pour la Ville d'Angers avec, soit l'arrivée de quatre éducateurs supplémentaires portant l'effectif à 19 éducateurs, soit le renforcement des équipes managériales.

La participation départementale est accordée à l'ASEA sous la forme d'une dotation globale dans la limite des crédits non révisables pour un montant de 1 225 000 €.

La participation de la ville d'Angers s'élève à 303 000 € par an (2023 et 2024) et s'effectuera en un versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 25 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la convention relative à la prévention spécialisée au titre des 2023 et 2024 avec le département de Maine-et-Loire, les villes de Trélazé, Saumur et Cholet, la communauté d'agglomération du Choletais et l'association de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea).

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à l'Asea une subvention annuelle de 303 000 € versée chaque année (2023-2024) en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-162

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement payant sur voirie - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié, par délibération du 19 décembre 2022, la gestion du stationnement payant sur voirie à Alter services dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations de service. Au titre de ses missions, le gestionnaire collecte des données personnelles des usagers, parmi lesquelles le numéro d'immatriculation du véhicule.

Au sens de l'article 56 de la loi informatique et liberté de 1978 et de l'article 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation de son véhicule. Ce même règlement prévoit en son article 23, la possibilité pour une collectivité territoriale d'écarter l'exercice de ce droit d'opposition (faculté rappelée par le Conseil d'Etat dans son avis au gouvernement du 15 novembre 2022).

Au regard du maintien de l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur voirie, de la sécurité publique, de la bonne gestion et de la collecte des redevances, il convient d'écarter par la présente délibération le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

Il est rappelé que les numéros d'immatriculation des véhicules des usagers recueillis par Alter services sont conservés de manière sécurisée, dans le respect des règles du RGPD, et que ces données ont pour finalité la bonne gestion du stationnement payant sur voirie et l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement.

Vu le règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment son article 23,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 56,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-464 du conseil municipal du 30 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant et à l'approbation des tarifs du stationnement,

Vu la délibération n°2022-482 du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant le contrat de prestations de service et ses annexes pour la gestion du stationnement payant sur voirie avec la société publique locale Alter services,

Vu la délibération n°2017-464 du conseil municipal du 30 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant et à l'approbation des tarifs du stationnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023 relative à la fixation des nouveaux tarifs horaires du stationnement payant sur voirie et du maintien du tarif forfait post-stationnement, à compter de septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 26 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules des usagers pour motifs d'intérêt général, dans le cadre de la bonne gestion et du contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

Autorise le maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-163**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Transition écologique - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Restructuration - Marchés de travaux

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (Npnr).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Le projet consiste à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et les conditions d'exercice des professionnels. De plus, il permet d'implanter une crèche déjà présente dans le quartier au sein de l'école et ainsi de réduire les ruptures entre la très petite enfance et l'enfance.

Le programme de l'opération porte sur :

- 8 classes maternelles (dont 4 classes de grande section à effectif dédoublé) soit environ 120 élèves,
- 14 classes élémentaires (dont 8 classes de CP et CE1 à effectif dédoublé) soit environ 200 élèves,
- des locaux pour l'accueil périscolaire,
- l'extension du restaurant scolaire et son office,
- la création d'un multi-accueil de 60 berceaux.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la transition écologique et énergétique du territoire. En effet, il a pour but la remise à niveau technique des bâtiments existants : amélioration des performances thermique et énergétique (40 % d'économie d'énergie) et du confort d'usage. Il porte également sur la mise en conformité aux règles d'accessibilité.

La construction neuve accueillant le multi-accueil et une partie de la maternelle répondent aux exigences de la nouvelle réglementation environnementale RE2020. L'ensemble sera raccordé au réseau de chaleur urbaine biomasse du quartier et l'usage de matériaux biosourcés sera privilégié. Ces travaux s'accompagnent également d'un programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours qui seront traitées en îlots de fraîcheur. Le patrimoine végétal existant sera ainsi préservé et renforcé.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 2 mai 2023 a proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
00	Gestion des déchets	Nouvelle estimation 79 000,00 €	Sans suite
01	Terrassement – VRD	SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU	666 877,71 €
02	Désamiantage – Démolition	FAURE JOSSELYN	52 763,75 €
03	Gros œuvre	ENTREPRISE PIERRE BAUMARD	1 317 915,13 €
04	Charpente et murs à ossature bois	ANGEVINE DE CONSTRUCTION BOIS (ACB CHARPENTE)	719 112,12 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

05	Couvertures ardoises et bacs acier	GOHARD SAS	435 766,01 €
06	Étanchéité	SMAC	227 617,79 €
07	Menuiseries extérieures alu	SAS ATELIER PEAU	770 142,43 €
08	Métallerie	OUEST INDUSTRIE	124 740,50 €
09	Menuiseries intérieures bois	GAY EURL	629 702,14 €
10	Cloisons – doublages – plafonds	SAS MEIGNAN ARSENE	399 997,88 €
11	Sols scelles	REVETEMENTS DE SOLS (S.R.S)	158 400,84 €
12	Plafonds suspendus	LE GAL-COMISO	185 838,30 €
13	Peinture intérieure – revêtements muraux	VALLEE ATLANTIQUE	237 017,95 €
14	Sols collés	VALLEE ATLANTIQUE	81 557,69 €
15	Ravalements façades et isolations extérieures	CHUDEAU SAS	186 524,32 €
16	Appareils élévateurs	OTIS	72 100,00 €
17	Équipements cuisine	BENARD SAS	45 668,59 €
18	Plomberie – sanitaires – chauffage – traitement air	SAS EIB	929 722,69 €
19	Électricité courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	817 910,64 €
20	Espaces verts et clôtures	ID VERDE	350 438,58 €
TOTAL			8 409 815,06 €

Le lot n°00 « Gestion des déchets » est déclaré sans suite et va être relancé. Il a été décidé de redéfinir le besoin de ce lot en intégrant les prestations de réemploi de matériaux issus de la déconstruction. L'estimation est réévaluée à 79 000 € HT.

Le chantier se déroulera en deux phases, entre juillet 2023 et juillet 2025, et en site occupé par les effectifs de l'élémentaire. Des prestations de déménagement seront donc nécessaires pour les transferts de l'école maternelle vers le site Montessori adapté pour l'accueil des enfants et ceux de l'école élémentaire, sur site, entre les deux phases. Ces prestations étant liées à l'opération globale de rénovation de l'école Voltaire, elles seront payées en section d'investissement.

Cette opération d'investissement fait l'objet de subventions, notamment dans le cadre de l'Anru, du dispositif DSIL, du Fonds vert et de la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 2 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 25 avril 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 04 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Autorise le maire, le premier adjoint au maire, le président de la CAO ou l'un des adjoints bénéficiant d'une délégation de signature au titre de la commande publique à signer les marchés afférents aux travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Voltaire, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Décide d'imputer en section d'investissement les prestations de déménagement directement liées à cette opération.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-164

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Braderie - Association Angers terre d'athlétisme - Subvention animation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La braderie d'Angers se déroule le samedi 1^{er} et le dimanche 2 juillet. Dans le cadre de cet évènement commercial, l'association Angers terre d'athlétisme, en partenariat avec le Groupement national des indépendants et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, organise la course des serveuses et garçons de café, le dimanche 2 juillet.

Cette course contribue à l'attractivité commerciale de la braderie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Angers terre d'athlétisme pour la soutenir financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 03 mai 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € à Angers terre d'athlétisme pour l'organisation, le dimanche 2 juillet 2023, de la course des serveuses et garçons de café dans le cadre de la braderie.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-165

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Festival Maïwoche d'Osnabrück - Edition 2023 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maïwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.

A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir le déplacement des artistes suivants participant au festival « Maïwoche », par l'attribution à chacun d'une subvention de 150 € :

- La fabrik Acoustik (Benjamin Piat) ;
- Rondo Royal F808 (Emaly) ;
- Association Beastly (Nathan Simonin).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Attribue aux structures associatives mentionnées ci-après, agissant pour le compte des artistes mentionnés précédemment, trois subventions pour un montant total de 450 €, détaillées comme suit et versées en une seule fois :

- | | |
|--|-------|
| - La fabrik Acoustik (Benjamin PIAT) | 150 € |
| - Rondo Royal F808 (Emaly) | 150 € |
| - Association Beastly (Nathan Simonin) | 150 € |

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-166**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET,*

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux six structures suivantes 11 subventions d'un montant total de 2 510 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Montant
LYCEE JOSEPH WRESINSKI	Déplacement de 6 élèves (dont 1 boursier) en Espagne du 4 juin au 1 ^{er} juillet 2023	120 €
	Déplacement de 14 élèves (dont 2 boursiers) en Espagne du 4 juin au 1 ^{er} juillet 2023	140 €
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 48 élèves (dont 3 boursiers) à Brighton en Angleterre du 22 au 26 mai 2023	260 €
	Déplacement de 49 élèves (dont 3 boursiers) à Madrid en Espagne du 22 au 27 mai 2023	260 €
INSTITUT MONGAZON	Déplacement de 48 élèves (dont 3 boursiers) à Dublin en Irlande du 11 au 16 juin 2023	260 €
	Accueil d'élèves allemands du 17 au 25 juin 2023	150 €
ENSEMBLE SAINT-BENOIT COLLEGE SAINT-BENOIT	Déplacements de 47 élèves (dont 1 boursier) à Jersey du 29 mai au 3 juin 2023	220 €
COLLEGE SAINT CHARLES	Déplacement de 57 élèves (dont 8 boursiers) en Irlande du 7 au 12 mai 2023	360 €
	Déplacement de 51 élèves (dont 6 boursiers) à Rome en Italie du 6 au 12 mai 2023	320 €
	Déplacement de 51 élèves (dont 4 boursiers) à Salamanque en Espagne du 7 au 12 mai 2023	280 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 28 élèves (dont 2 boursiers) à Amsterdam puis à Bruxelles du 12 au 14 avril 2023	140 €
TOTAL		2 510 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 30 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue 11 subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 2 510 euros, aux établissements suivants :

- 260 € au lycée Joseph Wresinski
- 520 € au collège La Madeleine
- 410 € à l'institution Mongazon
- 220 € à l'ensemble Saint-Benoit - Collège Saint Benoit
- 960 € au collège Saint-Charles
- 140 € au lycée Sacré-Cœur la Salle

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-167

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Ville sénégalaise de Linguère - Protocole quadriennal de coopération 2023/2027 - Approbation

Rapporteur : Isabelle PRIME,

EXPOSE

La Ville d'Angers oriente son action extérieure autour de projets liés à l'échange de pratiques et d'expertises avec d'autres collectivités territoriales étrangères, et ce au profit du développement de son territoire et de celui des partenaires impliqués.

Au regard des urgences environnementales qui connectent directement les enjeux locaux aux enjeux globaux, son champ d'action concerne principalement les thématiques attachées aux transitions et notamment à la transition écologique.

Ainsi, depuis 2021, un projet de coopération se met en place avec la ville de Linguère au Sénégal (située sur la zone de la Grande muraille verte) dans les domaines de la reforestation et de l'agroécologie.

Ce projet multi-acteurs et multi-niveaux associe la Ville d'Angers, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche angevins (l'Ecole supérieure des agricultures - ESA, l'Ecole supérieure d'agro-développement international - Istom et l'Institut Agro Rennes Angers), des acteurs locaux sénégalais (Agence sénégalaise de la reforestation et de la Grande muraille verte - ASRGMV), Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), des écoles sénégalaises (agronomie/agriculture), l'Institut sénégalais de recherches agricoles (Isra) et le Centre de coopération international en recherche agronomique (Cirad). Il est par ailleurs accompagné par le ministère français des Affaires étrangères via l'ambassade de France à Dakar.

Cette nouvelle coopération se décline en deux axes principaux :

- axe 1 : le développement d'un projet de stages « Tolou keur » (forêts nourricières et médicinales) ou de zones d'aménagement maraîcher ;
- axe 2 : le renforcement des capacités et amélioration des politiques publiques à travers l'échange de pratiques.

Afin d'officialiser les liens entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la Ville sénégalaise de Linguère et de fixer le cadre de la coopération entre les parties, il est proposé la signature du protocole quadriennal de coopération annexé, pour la période 2023-2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve le protocole quadriennal de coopération à avec la Ville de Linguère et Angers Loire Métropole, pour la période 2023/2027, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Plan de mobilité - Adaptation du forfait mobilités durables - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Depuis la délibération du 27 septembre 2021, les agents de la Ville d'Angers peuvent bénéficier du forfait mobilités durables s'ils déclarent effectuer 100 jours minimum de leurs déplacements entre leur domicile et leur travail à vélo ou en covoiturant.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables. Le décret étend le forfait à l'ensemble des engins de déplacement personnel motorisés non thermiques comme les trottinettes ou les skateboards. Il étend aussi le dispositif à l'utilisation de service de mobilité partagée et de service d'auto-partage de véhicules à faibles émissions.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours de la mesure « forfait mobilités durables » compte tenu de l'évolution réglementaire précitée.

1. Montant de la participation financière

Le forfait est désormais proportionnel au nombre de déplacements. Ainsi, le montant du forfait est fixé à 300 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile. Il est de 200 € pour les agents effectuant entre 60 et 99 jours par an et de 100 € pour ceux effectuant un nombre de trajets compris entre 30 et 59 jours par an. La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements en fonction de la durée de présence de l'agent est supprimée.

2. Modalités de versement

Le forfait est compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

3. Modes de déplacements

L'usage est étendu aux trottinettes, hoverboards et autres skateboards ainsi qu'aux scooters électriques dans le cadre d'un service de mobilité partagée et aux véhicules à faibles émissions dans le cadre d'un service d'auto-partage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve l'adaptation du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-169

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Projet de reconnaissance d'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le Centre des congrès et le Parc des expositions sont des outils de développement économique, culturel et touristique dont le rayonnement dépasse très largement le territoire de la ville d'Angers, que ce soit par l'ampleur des manifestations qu'ils accueillent ou par le public accueilli.

La Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire avait d'ailleurs préconisé de transférer ces équipements municipaux à l'échelle de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Il est proposé de reconnaître ces deux équipements d'intérêt communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 I 1° c du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

C'est l'assemblée délibérante du conseil communautaire qui sera amenée à délibérer sur cette proposition et qui devra approuver cet intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, le transfert de compétence à une communauté urbaine implique le transfert de plein droit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés. Ce transfert intervient à la date du transfert de compétence, soit à titre provisoire sous la forme d'une mise à disposition, soit sous la forme d'une cession amiable en pleine propriété pour les équipements concernés. La cession en pleine propriété des biens doit en revanche intervenir dans le délai d'un an suivant le transfert de compétence, le cas échéant selon le régime établi par l'article L. 5215-28 du CGCT.

Par la présente délibération, le conseil municipal de la Ville d'Angers entend manifester, pour avis, son soutien à la prise en charge par Angers Loire Métropole du Centre des congrès et du Parc des expositions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal prend en outre acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-28 du CGCT, les modalités de cession de ces deux équipements entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole devront être approuvées au plus tard le 31 décembre 2024. Dans cette attente, les équipements seront transférés à Angers Loire Métropole sous le régime de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28 ;

Vu les statuts de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-114 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement, des équipements, des réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 33 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

1/ Donne un avis favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Centre des congrès et du Parc des expositions à compter du 1^{er} janvier 2024 en leur qualité d'« équipements culturels » ayant également une vocation économique et touristique.

2/ Prend acte que les transferts des équipements interviendront dans le cadre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 avant cession en pleine propriété selon des modalités qui devront être convenues à l'amiable entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers au plus tard le 31 décembre de la même année.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-170**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Association régionale Les Chesnaies - Dispositif de réaménagement partiel de la dette - Réitération de la garantie d'emprunt de la Ville d'Angers - Avenant - Approbation

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

Par délibération 2007-613 du 27 septembre 2007, le conseil municipal de la ville d'Angers a accordé à l'association régionale Les Chesnaies, sa garantie à hauteur de 100 % afin de financer un emprunt pour la construction d'un internat de huit places situé 5 rue des Chesnaies à Angers.

L'association régionale Les Chesnaies a sollicité la Caisse des dépôts et consignations afin de réaménager cette ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques financières, plus avantageuses.

A ce titre, l'association régionale Les Chesnaies sollicite la réitération de la garantie de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu la délibération de la Ville d'Angers accordant sa garantie à l'association régionale Les Chesnaies,
Vu la convention de garantie d'emprunt signée avec l'association régionale Les Chesnaies,

Considérant l'avenant de réaménagement n°1448611 en annexe signé entre l'association régionale Les Chesnaies et la Caisse des dépôts et consignations,
Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts de la Ville d'Angers pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Association régionale Les Chesnaies auprès de la Caisse des dépôts et consignations et selon les nouvelles conditions définies dans l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée ».

N° Avenant de réaménagement	N° ligne de prêt	Montant restant dû au 01/05/2023	Quotité garantie	Durée résiduelle (Années)
144861	1100812	184 605,03 €	100 %	6

L'avenant de réaménagement n°144861 ainsi que l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} février 2023 est de 3,00 %.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'association régionale Les Chesnaies dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'association régionale Les Chesnaies pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Approuve l'avenant qui règle les conditions de cette garantie entre l'association régionale Les Chesnaies et la Ville d'Angers.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention ainsi que tout document afférent à cet emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-171

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Logi-Ouest - Réhabilitation de logements sociaux sur différents patrimoines - Garantie d'emprunt d'un montant de 8 000 000 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre d'un programme de travaux de réhabilitation de logements sociaux dans le département de Maine-et-Loire, la SA HLM Logi-Ouest envisage de contracter un emprunt à la Banque postale d'un montant de 8 000 000 €.

Pour ce qui concerne le territoire de la Ville, cet emprunt est principalement destiné à des travaux d'amélioration de logements collectifs (notamment les résidences « Les balcons de la Maine » et « Le Petit Rocher ») pour un montant global de 3 374 146 € soit 42,18 % du montant total de l'emprunt.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville d'Angers à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés sur son territoire (soit une garantie de 21,09 % en complément des 34,67 % garantis par Angers Loire Métropole).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2288 du code civil,

Vu les statuts de la Ville d'Angers,

Considérant le contrat de prêt n°LBP-00017034 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et La Banque Postale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 21,09 %, à la SA HLM Logi-Ouest avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n°LBP-00017034 constituée d'une ligne de prêt, pour les besoins de financement du renouvellement de composants logements sociaux sur différents patrimoines situés notamment sur la commune d'Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La Ville d'Angers déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La Ville d'Angers reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville d'Angers devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, La Ville d'Angers s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La Ville d'Angers accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la Ville d'Angers accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

La Ville d'Angers s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cet emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-172

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 11 mai 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivant.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2023-178	Réseau national des maisons des associations - Adhésion 2023	04 avril 2023
-------------	--	---------------

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2023-198	Occupation des locaux de l'Alsh Les cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec la société publique locale destination Angers	27 avril 2023
-------------	--	---------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2023-180	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition gratuite avec Al Kamandjâti	07 avril 2023
DM-2023-184	Conservatoire à rayonnement régional - Convention Cham avec l'école A. Fratellini	19 avril 2023
DM-2023-185	Bibliothèque municipale - Donation par M. Bernard Mesny d'ouvrages de piété imprimés entre 1850 et 1960 - Convention	19 avril 2023
DM-2023-186	Archives patrimoniales - Donation par M. Daniel Renou d'archives photographiques - Convention	19 avril 2023
DM-2023-187	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec les musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt	19 avril 2023
DM-2023-188	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter de mars 2023	19 avril 2023
DM-2023-189	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée d'art et d'archéologie de Cluny	19 avril 2023
DM-2023-191	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'Eepu Victor Hugo, l'IUT GEII, le collège Jean Monnet et l'école Sainte Bernadette	27 avril 2023
DM-2023-194	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de location avec l'Université angevine du temps libre et la compagnie Sepafo	27 avril 2023
DM-2023-195	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'école Joseph Cussonneau, l'école Alfred Clément et K Production	27 avril 2023

Conseil Municipal du lundi 22 mai 2023

DM-2023-196	Musées d'Angers - Contrat de location avec le Rotary club Angers Ralliement	27 avril 2023
DM-2023-197	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'école Pierre et Marie Curie et l'APE école primaire René Gasnier	27 avril 2023
DM-2023-199	Salle Claude Chabrol - Saison 2022/2023 - Contrat de coréalisation avec Cornolti Production	27 avril 2023
DM-2023-200	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'Ecole supérieure d'art et de design d'Angers	04 mai 2023

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2023-192	AS Lac de Maine football - Stade Mikulak - Convention de mise à disposition de locaux	27 avril 2023
-------------	---	---------------

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

DM-2023-182	Demande de subvention FIDPR 2023 pour la vidéoprotection	17 avril 2023
-------------	--	---------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2023-190	Quartier Deux Croix/Banchais - Maison de quartier centre Marcelle Menet - Locaux 2 mail Clément Pasquereau - Convention de mise à disposition avec la Mission locale angevine (MLA)	26 avril 2023
DM-2023-193	Quartier Monplaisir - Locaux 58 boulevard du Doyenné à Angers - Convention de mise à disposition temporaire avec l'association des Musulmans d'Angers	27 avril 2023
DM-2023-183	Cession de deux véhicules à Solidar'auto	19 avril 2023
DM-2023-177	Avenant au contrat de prêt CP1142 du Crédit agricole corporate and investment bank et Crédit agricole de l'Anjou et du Maine	04 avril 2023
DM-2023-179	Finances - Régie de recettes centre Jean Vilar - modification modes d'encaissement	07 avril 2023
DM-2023-181	Finances - Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp à Marseille du 24 au 28 avril 2023	13 avril 2023



N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUUEL ou ESTIME
23 017 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de blocs sanitaires à la halte de nuit Chemin de Traverse	Lot unique	TECHNIQUES et CHANTIERES (mandataire) / Studio d'architecture Xavier GAYRAUD / AB INGENIERIE	49000	ANGERS	28 160,00
23 018 01	PI	Diagnostic et Etudes de programmation au Muséum des Sciences Naturelles	Lot unique	ARCHITRAV (mandataire) / HUET / EXADRONE	49100	ANGERS	TF : 13 170 € HT TO : 6 950 € HT Total : 20 120 € HT
23 019 01	S	ACHAT Véhicule FIAT TALENTO Minibus d'occasion	Lot unique	SARL WILLY MATHIEY AUTOMOBILE	49700	DOUE EN ANJOU	29 449,76 € TTC
23 020 01	S	Développement des relations presse nationale et internationale pour la première édition du Festival de piano ANGERS PIANOPOLIS du 19 au 21 mai 2023	Lot unique	ACCENT TONIQUE	77710	NANTEAU SUR LUNAIN	9 000,00
23 022 01	T	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle Saint Jean à Angers	Lot unique	GPT EIRL GASTINEAU / ESCA / SETHEL / Cabine HUET	44000 / 85000 / 44240 / 49 000	Nantes / La Roche sur Y / la chapelle sur E / Angers	191 582,50
23 023 01	S	Maintenance du parc des 2 classeurs rotatifs KARDEX	Lot unique	KARDEX France	93363	NEUILLY-PLAISANCE CEDEX	1 292,55
23 024 01	S	Maintenance du classeur rotatif Bertello situé à la direction de la Relation aux Usagers – service Etat civil	Lot unique	MAINTENANCE SYSTEME	01700	NEYRON	620,00
23 025 01	S	Création, plantation et animation mini-forêts	Lot unique	MINIBIFORETS	44840	LES SORNIERES	25 000,00
23 026 01	S	Prestations de déménagement de collections, mobiliers et matériels de la ludothèque des Hauts de Saint-Aubin vers la bibliothèque Nelson Mandela à Angers	lot unique	BRETAGNE DEMENAGEMENTS ENTREPRISES (AVIZO)	44484	THOUARE SUR LOIRE CEDEX	6 060,00
23 027 01	T	Réfection de l'éclairage des bassins d'apprentissage, bainéo et zone glisse à Aquavita	lot unique	CEGELEC LOIRE OCEAN	49243	AVRILLE	73 860,00

